

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220923-2022-321-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Décision : 2022-321

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE SEANCES MULTIPLES DU SPECTACLE
« LA CARAVANE DE L'ETRANGE », DANS LE
CADRE DE LA FETE DE LA TROUILLE, LE
SAMEDI 22 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié
par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant
délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise la Fête
de la Trouille le samedi 22 octobre 2022 ;

Considérant l'organisation de séances multiples du
spectacle « La Caravane de l'Etrange » par la
Compagnie La Belle Histoire, le samedi 22 octobre
2022, de 13h30 à 15h30 et de 16h à 18h,
à la Maison des Jeunes Buisson, dans le cadre de
la Fête de la Trouille 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession portant sur l'organisation de séances multiples du spectacle « La Caravane de l'Etrange » proposé par la Compagnie La Belle Histoire, représentée par Brigitte NELKEN, domiciliée 36 rue Louis Faure – 59000 LILLE, dans le cadre de la Fête de la Trouille, le samedi 22 octobre 2022 de 13h30 à 15h30 et de 16h à 18h, à la Maison des Jeunes Buisson.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à la Compagnie La Belle Histoire, la somme de 1 742 € TTC.

- Cachet artistique : 1 700 € TTC
- Frais de déplacement : 42 €
- Frais de restauration : un catering sera prévu pour 3 personnes

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du

recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/09/2022



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire



Fatima AÏT CHIKHEBBIH